



**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 26 juin 2025.

**Présents :** Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Alain AUGÉ, Evelyne BRINDEL, Marcel VIALLE, Joëlle BOUCHAREL, Marie-Claude BRINDEL, Franck MAGNAUD, Daniel CHARBONNEL, Marc ROUGERIE, Pierre CHARDONNET, Florian BOTHELO (*délibérations n° DL2025-07-03-005 à DL2025-07-03-007*), Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Annette LAVAUD, *pouvoir à Mme Emilie BOUCHETEIL*

Mme Adeline COMBY, *pouvoir à Mme Joëlle BOUCHAREL*

Mme Virginie CARVALHO, *pouvoir à M. Marcel VIALLE*

Mme Christine BRUNER, *pouvoir à Mme Marie-Claude BRINDEL*

**Absent excusé :**

Julien RENOU,

Florian BOTHELO (*délibérations n° DL2025-07-03-001 à DL2025-07-03-004*)

**Secrétaire de séance :** Evelyne BRINDEL

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance en date du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Recomposition du Conseil communautaire précédant le renouvellement général des conseils municipaux
3. Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze : vente d'une maison du Lotissement du Bois-Grand
4. Travaux sylvicoles, forêt sectionale de La Guillaumie
5. Mise à jour du tableau des emplois
6. Adhésion à une mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
7. Motion pour le maintien du site du CFAI de Tulle
8. Motion aux agents de GRDF
9. Affaires diverses

**Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

**Décision n° 2025-001 du 14/04/2025 : Marché de services : Etude géotechnique des abords des bâtiments sportifs et associatifs du Puy de Mirat :**

Le marché pour une étude géotechnique des abords des bâtiments sportifs et associatifs du Puy de Mirat est attribué à l'Entreprise COMPÉTENCES GÉOTECHNIQUE CENTRE (19 Brive-la-Gaillarde) pour un montant total de 2 295,00 € HT (2 754,00 € TTC).

**Délibération n° 2025-07-03-001 : Recomposition du Conseil communautaire précédant le renouvellement général des conseils municipaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 2 avril 2025 indiquant que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par Madame le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n° 1 de l'accord local ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

**Délibération n° 2025-07-03-002 : Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze : vente d'une maison du Lotissement du Bois-Grand**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 1<sup>er</sup> avril 2004 entre la commune de Chameyrat et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 55 ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2004 et ses avenants en date du 1er février 2006 et du 27 janvier 2016, ayant conduit à la construction de 7 pavillons sis Impasse de l'ancien stade, Lotissement du Bois Grand, 19330 Chameyrat,

Madame le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin partiellement audit bail emphytéotique en vue de la vente d'un des 7 pavillons aux locataires qui l'occupent.

La commune cède à l'Office le terrain d'assiette de la maison sise 3 Impasse de l'ancien stade, Lotissement du Bois Grand, 19330 Chameyrat occupée par Madame PRESSET Christiane, construite sur la parcelle cadastrée section AC n°529 d'une contenance de 2 202 m<sup>2</sup>, faisant l'objet du bail emphytéotique.

Cette parcelle devra être divisée par un géomètre afin que la résiliation concerne uniquement le logement occupé par Madame PRESSET. La cession de ce terrain d'assiette s'effectuera moyennant le prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

L'Office devient propriétaire du terrain et de la construction par confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire.

La résiliation partielle de ce bail et le transfert de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y rattachant sera à la charge de l'Office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la cession à l'Office Public de l'Habitat Corrèze du terrain d'assiette de la maison sise 3 impasse de l'Ancien Stade, Lotissement du Bois Grand, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour engager toutes les démarches, signer l'acte de vente et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2025-07-03-003 : Travaux sylvicoles, forêt sectionale de La Guillaumie**

A la suite de l'abattage d'une partie de la forêt sectionale de La Guillaumie effectué en 2022, l'Office National des Forêts (ONF) souhaite engager des travaux sylvicoles préalables à la régénération sur une surface de 3,80 Ha.

Madame le Maire présente le devis établi par l'ONF et informe l'assemblée que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la région Nouvelle Aquitaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE d'accepter les travaux sylvicoles préalables à la régénération proposés par l'ONF dans la forêt sectionale de La Guillaumie sur une surface de 3,8 Ha, pour un montant de 9 220 € HT (11 064 € TTC) ;
- SOLICITE la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2025-07-03-004 : Mise à jour du tableau des emplois**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2024-04-15-013 du 13 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil social territorial du 17 juin 2025 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, de modifier le tableau des emplois comme suit à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise, à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet.

Madame le Maire précise que ces modifications sont sans effet sur l'effectif total de la collectivité car :

- la création de l'emploi d'Agent de maîtrise concerne le projet de nomination par promotion interne d'un agent actuellement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, emploi qui peut donc être supprimé ;
- la suppression de l'emploi d'Adjoint technique concerne un emploi en doublon à la suite d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation concerne un emploi en doublon à la suite d'une nomination au grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2024 après l'obtention du concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter la création d'emploi et les suppressions d'emplois en doublons ainsi proposées.

**Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et s'établit comme suit :**

| Filière / Cadre d'emplois / Grade                           | Emplois<br>pourvus<br>par filière | Emplois<br>pourvus<br>par cadre<br>d'emplois | Emplois<br>pourvus<br>par grade | Emplois<br>non<br>pourvus<br>par grade | Total<br>emplois<br>par grade |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Administrative</b>                                       | <b>3</b>                          |                                              |                                 |                                        |                               |
| <i>Attachés</i>                                             |                                   | <i>1</i>                                     |                                 |                                        |                               |
| Attaché TC                                                  |                                   |                                              | 1                               |                                        | 1                             |
| <i>Adjoint administratifs</i>                               |                                   | <i>2</i>                                     |                                 |                                        |                               |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe TC |                                   |                                              | 2                               |                                        | 2                             |
| <b>Technique</b>                                            | <b>5</b>                          |                                              |                                 | <b>3</b>                               |                               |
| <i>Agents de maîtrise</i>                                   |                                   | <i>2</i>                                     |                                 |                                        |                               |
| Agent de maîtrise principal TC                              |                                   |                                              | 1                               |                                        | 1                             |
| Agent de maîtrise TC                                        |                                   |                                              | 1                               |                                        | 1                             |
| <i>Adjoint techniques</i>                                   |                                   | <i>3</i>                                     |                                 | <i>3</i>                               |                               |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe TC     |                                   |                                              | 2                               |                                        | 2                             |

|                                                                               |           |           |           |          |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe TC                       |           |           | 1         |          | 1         |
| Adjoint technique TNC 20/35 <sup>e</sup>                                      |           |           |           | 1        | 1         |
| <b>Médico-sociale</b>                                                         | <b>2</b>  |           |           |          |           |
| <i>Agents spécialisés des écoles maternelles</i>                              |           | 2         |           |          |           |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles TC |           |           | 1         |          | 1         |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles TC |           |           | 1         |          | 1         |
| <b>EFFECTIF TOTAL</b>                                                         | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>10</b> | <b>1</b> | <b>11</b> |

TC = temps complet

TNC = temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 2025-07-03-005 : Adhésion à une mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19) assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le CDG19 propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

| Type de dossier                                                                                                                                                                                                        | Coût de la prestation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)</b>                                                                                                                                         | 150€                  |
| <b>Dossier de départ anticipé pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrière longue</li> <li>- Invalidité</li> <li>- Réversion</li> <li>- Fonctionnaire handicapé</li> <li>- Catégorie active</li> </ul> | 200€                  |
| <b>Dossier de départ pour liquidation de la pension complète à la suite d'une retraite progressive</b>                                                                                                                 | 50€                   |

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité (ou l'établissement) et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité (ou l'établissement) s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions Joëlle BOUCHAREL et par représentation Adeline COMBY ; 16 voix « pour » présents et représentés) :

**DÉCIDE :**

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le CDG19 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le CDG19 et les éventuels avenants ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Délibération n° 2025-07-03-006 : Motion pour le maintien du site du CFAI de Tulle**

Les membres du Conseil municipal de Chameyrat ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmières et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluide.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13<sup>e</sup> BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'UIMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration UIMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

**Délibération n° 2025-07-03-007 : Les territoires en danger : Les élus et élues de Chameyrat se mobilisent aux côtés des agents GRDF pour un service public de qualité et de proximité**

Monsieur Patrick VIALATTE, conseiller municipal, présente la motion suivante :

Depuis dix ans, les secteurs de l'électricité et du gaz évoluent dans la mouvance de décisions politiques nationales et européennes sans aucune visibilité sur l'avenir. Entre ouverture à la concurrence et ouverture de leur capital, les missions de service public des deux entreprises historiques, EDF et GDF, se dénaturent au fil du temps. L'entreprise GRDF, filiale d'ENGIE en charge de la distribution du gaz, n'échappe pas à cette logique économique dans une logique de remonter de dividendes au groupe, détournant l'argent initialement prévus pour les infrastructures au détriment des collectivités et usagers.

Alors que ces dernières années, le nombre de Zones Élémentaires de Première Intervention Gaz (ZEPIG) a diminué de 35%, avec l'aval du Gouvernement, les Directions Régionales GRDF ouvrent de nouvelles négociations afin de réduire une nouvelle fois leur nombre. En d'autres termes, pendant que le territoire d'intervention s'élargit le nombre d'agents est en baisse, ce qui augmente de facto le temps d'intervention.

En modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000, le Gouvernement entend figer la règle que 96% des interventions d'urgence gaz soient réalisées dans un délai de 60 minutes au niveau national alors qu'actuellement ce délai est mesuré au niveau départemental. Concernant ces 4% restants, aucune durée maximale n'est inscrite. L'arrivée sur place des agents GRDF lors d'une urgence au bout d'1h30 est une possibilité que l'on ne peut cautionner. Sur certains territoires, la direction de GRDF propose de faire intervenir les sapeur-pompiers, seuls, sans le soutien des agents GRDF. Cela n'est pas acceptable.

Ce projet se traduirait sur notre territoire par une augmentation du temps d'intervention des agents GRDF, mettant en danger la sécurité voire la vie de nos concitoyens. L'égalité de traitement entre usagers des grandes agglomérations et ceux vivants dans des communes rurales est remise en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

1. Demande au Gouvernement et à la Direction d'Engie de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens ;
2. Interpelle l'ensemble des parlementaires du département afin de défendre le service public de qualité et de proximité ;
3. Exprime son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

Questions diverses :

- Travaux 3<sup>e</sup> tranche traverse de Poissac RD9 / RD9E5
- Retour sur la fête de la musique
- Point sur les festivités à venir
- Point sur l'année scolaire 2024-2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

La secrétaire de séance :

Evelyne BRINDEL

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL